



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 1 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit :

Mélange : **SUPERETHANOL E85**
Code interne : **E5**

Pour plus d'information, se référer à la section 3.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes

Emploi prévu : **Carburant**

Scenarii d'exposition retenus (pour plus d'information, se référer aux annexes) :

- **Distribution**
- **Carburant**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **DYNEFF SAS**
Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein – Stratégie concept bât.5
CS 76033 – 34060 Montpellier cedex
Tel : 04 67 12 35 70
Fax : 04 67 12 35 50

Pour plus d'information, veuillez prendre contact avec :

Service compétent : **Service HSSE**
Adresse e-mail : **dyneffhsse@dyneff.fr**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

*Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français.

Joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

*numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Principaux centres antipoison et de toxicovigilance français :

Angers	02 41 48 21 21	Nancy	03 83 22 50 50
Bordeaux	05 56 96 40 80	Paris	01 40 05 48 48
Lille	0800 59 59 59	Strasbourg	03 88 37 37 37
Lyon	04 72 75 25 25	Toulouse	05 61 77 74 47
Marseille	04 91 75 25 25	-	-



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 2 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Propriétés physico-chimiques	Dangers pour la santé	Dangers pour l'environnement
Liquide inflammable, catégorie 1 – H224 (1)	Danger par aspiration, catégorie 1 - H304 (2)	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 - H411 (10)
	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 - H315 (3)	
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 - H319 (4)	
	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 1B - H340 (5)	
	Cancérogénicité, catégorie 1B - H350 (6)	
	Toxicité pour la reproduction catégorie 2 – H361d (7)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cible – Exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires - H335 (8)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique catégorie 3 : effets narcotiques – H336 (9)	

Pour plus d'information, se référer à la section 2 (2.2) et à la section 16.

2.1.2 Conformément à la directive 67/548/CEE :

R12 – R38 – R45 – R46 – R63 - R65 – R51/53 – R 67

2.1.3 Autres informations :

Se référer à la SECTION 16 pour le texte intégral des phrases de risque.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 3 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

2.2 : Éléments d'étiquetage, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement :

Mentions de danger :

(1)	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables - H224
(2)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H304
(3)	Provoque une irritation cutanée - H315
(4)	Provoque une sévère irritation des yeux - H319
(5)	Peut induire des anomalies génétiques - H340
(6)	Peut provoquer le cancer - H350
(7)	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus - H361d
(8)	Peux irriter les voies respiratoires - H335
(9)	Peut provoquer somnolence ou vertiges - H336
(10)	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme - H411

Conseils de prudence :

Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.</p> <p>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.</p> <p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols</p> <p>P264 : Se laver les parties impactées soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p>	<p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P330 : Rincer la bouche.</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir.</p> <p>P303+P361+P353+ : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.</p> <p>P304 + P340 : En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p>	<p>P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 4 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

	<p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p> <p>P332+313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.</p> <p>P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P370 + P378 : En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche, sable ou terre ou utiliser un émulseur bas foisonnement résistant à l'alcool.</p> <p>P301+P310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.</p>		
--	---	--	--

2.3 Autres dangers :

Dangers physiques / chimiques :

Extrêmement inflammable. Très volatil. Les vapeurs plus denses que l'air peuvent se répandre le long du sol, avec risque d'explosion très élevé. En cas de pompage. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.

Dangers sur la santé :

L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 5 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Non Applicable. Ce produit est réglementé en tant que mélange.

3.2

Mélanges : Ce produit est défini comme mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE) & Composant(s) dangereux reportable(s) de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Concentration	Classification SGH/CLP
Ethanol	64-17-5	200-578-6	65-85 %	H319 / H225
Essence	86290-81-5	289-220-8	15-35 %	H224 / H304 / H315 / H336 / H340 / H350 / H361d / H411
Xylène	1330-20-7	215-535-7	< 20 %	H226 / H304 / H312 / H315 / H319 // H332 / H335 / H412
Toluène	108-88-3	203-625-9	< 10 %	H225 / H304 / H315 / H336 / H361d / H373
Ethylbenzène	100-41-4	202-849-4	< 1 %	H225 / H304 / H332 / H373 / H412
n-Hexane	110-54-3	203-777-6	< 1 %	H225 / H315 / H361f / H336 / H373 / H304 / H411
Méthanol	67-56-1	200-659-6	< 1%	H225 / H301 / H311 / H331 / H370
Benzène	71-43-2	200-753-7	< 0,35 %	H225 / H304 / H315 / H319 / H340 / H350 / H37

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

REMARQUE: Des composés oxygénés peuvent être présents jusqu'à la teneur maximum autorisée par la norme Européenne EN228.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des phrases R. Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :

Ne jamais rien administrer oralement à une personne inconsciente.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Consulter un médecin si les symptômes persistent ou en cas de doute.

Après inhalation :

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 6 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Après contact cutané :

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

Après contact oculaire :

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

Après ingestion :

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Utiliser les équipements de protection individuelle adéquats. Pour plus d'information, se référer à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Démangeaisons, douleurs, rougeurs et gonflements cutanés. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection. Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Vision floue ou perte complète de la vision 10 à 30 heures après l'exposition.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.

Contient du benzène ; les personnes souffrant d'affections du foie peuvent être plus sensibles aux effets toxiques

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Moyen d'extinction pour les petits feux : dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche, sable ou terre.
Moyen d'extinction pour les grands feux : utiliser un émulseur bas foisonnement résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :

Extrêmement inflammable.

Dangers spécifiques :

Les feux d'éthanol se caractérisent par des flammes importantes peu éclairantes. La chaleur rayonnée par un feu d'éthanol est beaucoup plus faible que celle d'un feu d'essence. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 7 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Produits de combustion dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que fumée et vapeurs, Aldéhydes, Oxydes de soufre, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer la zone. Si une fuite ou un épandage ne s'est pas enflammé, utiliser la pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et pour protéger les personnes intervenant pour stopper la fuite. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie : Extrêmement inflammable. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Elles représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques est recommandé. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipements de

protection :

Equipements de protection individuelle adéquats.

Mesures d'urgence :

Respecter les procédures adéquates sur site.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Assurer une ventilation adéquate.

Voir également section 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à terre.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Utiliser des outils anti-étincelles.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 8 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

6.1.2 Pour les secouristes :

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté individuel peut intervenir.
Voir également section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Equipements de protection :

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Mesures d'urgence :

Respecter les procédures adéquates sur site.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le déversement terrestre :

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs mais risque de ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos.

6.3.2 Pour le déversement dans l'eau :

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas confiner le produit dans la zone d'épandage. Informer la population et les navires sous le vent des dangers d'incendie et d'explosion et les avertir de se tenir à l'écart. Laisser le liquide s'éliminer de la surface par évaporation. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.3.3. Autres informations :

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir Sections 6, 8 et 13 pour plus de détails. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'atmosphères explosives dans les installations de manutention et stockage de produits inflammables. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RÉSERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide. Équipement de protection individuelle, voir section 8.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 9 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

L'eau incendie doit pouvoir être fournie à débit très élevé. Un système fixe de sprinkler/déluge est recommandé. Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Stockage extérieur ou séparé de préférence. Garder à l'écart des matériaux à éviter. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les conteneurs de stockage fixes, récipients de transfert et l'équipement associé doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Voir scénarii d'exposition retenus.

Solutions spécifiques à un secteur industriel : Sans objet.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail. Les données utilisées sont celles transmises par les producteurs des substances.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants : INRS

Éthanol 64-17-5		VME 1000 ppm VME 1900 mg/m ³ VLCT 5000 ppm VLCT 9500 mg/m ³
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5		Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12 : VME 1000 mg/m ³ - VLE 1500mg/m ³
methanol 67-56-1	TWA 200 ppm TWA 260 mg/m ³ S*	VME 200 ppm VME 260 mg/m ³ VLCT 1000 ppm VLCT 1300 mg/m ³ P*
Nom Chimique	Union Européenne	France
Xylènes 1330-20-7	TWA 50 ppm TWA 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³ S*	VME 50 ppm VME 221 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*
Toluène 108-88-3	TWA 50 ppm TWA 192 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 384 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 76.8 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 384 mg/m ³
n-Hexane 110-54-3	TWA 20 ppm TWA 72 mg/m ³	VME 20 ppm VME 72 mg/m ³ R3
Éthylbenzène 100-41-4	TWA 100 ppm TWA 442 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 884 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 88.4 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*
Benzène 71-43-2	S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m ³	VME 1 ppm VME 3.25 mg/m ³ C1 M2 P*

Légende

Voir section 16



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 10 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Éthanol 64-17-5		1900 mg/m ³ /15min Inhalation	343 mg/kg/8h Dermal 950 mg/m ³ /8h Inhalation	
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	1300 mg/m ³ /15min (inhalation)	1100 mg/m ³ /15min (inhalation)		840 mg/m ³ /8h (inhalation)
methanol 67-56-1	260 mg/m ³ (inhalation) 40 mg/kg bw/day (dermal)	260 mg/m ³ (inhalation)	260 mg/m ³ (inhalation) 40 mg/kg bw/day (dermal)	260 mg/m ³ (inhalation)

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Éthanol 64-17-5		950 mg/m ³ /15min Inhalation	206 mg/kg/24h Dermal 114 mg/m ³ /24h Inhalation 87 mg/kg/24h Oral	
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	1200 mg/m ³ /15min (inhalation)	640 mg/m ³ /15min (inhalation)		180 mg/m ³ /24h (inhalation)

methanol 67-56-1	50 mg/m ³ (inhalation) 8 mg/kg bw/day (dermal) 8 mg/kg bw/day (oral)	50 mg/m ³ (inhalation)	50 mg/m ³ (inhalation) 8 mg/kg bw/day (dermal) 8 mg/kg bw/day (oral)	50 mg/m ³ (inhalation)		
Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Éthanol 64-17-5	0.96 mg/l fw 0.79 mg/l mw 2.75 mg/l or	3.6 mg/kg dw fw				0.72 g/kg food
methanol 67-56-1	154 mg/l fw 15.4 mg/l mw 1540 mg/l or	540 mg/kg dw	23.5 mg/kg dw		100 mg/l	

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **11 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute la manipulation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition :

Cf. consignes de l'entreprise et du site. Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition :

Cf. consignes de l'entreprise et du site. Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :

Cf. consignes de l'entreprise et du site. Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles
Assurer une ventilation adéquate antidéflagrante pour rester en dessous des limites d'exposition.
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Système fermé
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).
Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères inertes.
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions
Voir également section 7

8.2.2 Équipement de protection individuelle :

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage :

Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.
Lunettes de sécurité (EN166).

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment :
Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, Viton, Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.

Protection de la peau autre que les mains :

Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment :
Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **12 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

8.2.2.3 Protection respiratoire :

Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

8.2.2.4 Risques thermiques :

Une protection contre les dangers thermiques n'est pas exigée dans les conditions normales. Utiliser un équipement spécialisé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

Pour un résumé des mesures de gestion des risques à travers toutes les utilisations identifiées, voir l'Annexe.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide limpide, incolore à jaune clair
b) Odeur :	Caractéristique
c) Seuil olfactif :	Non disponible.
d) pH :	Techniquement non réalisable.
e) Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	50°C - 210°C
g) Point d'éclair :	< 0°C ASTM D93
h) Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):	Aucune donnée disponible.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Techniquement non réalisable.
j) limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):	1,7 % / 9,1 % ASTM E681-04
k) Pression de vapeur :	< 100 kPa à 35°C EN 13016-1
l) Densité de vapeur (air = 1):	2-4
m) Masse volumique	785 kg/m ³ à 15°C
n) Solubilité(s) :	Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels
p) Température d'auto-inflammabilité :	380°C ASTM E659-78
q) Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
r) Viscosité :	1,4 mm ² /s
s) Propriétés explosives :	Aucun.
t) Propriétés comburantes :	Aucun.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **13 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

9.2. AUTRES INFORMATIONS

A 0°C, les vapeurs de ce produit sont plus inflammables que les vapeurs d'essence. Le produit se comporte comme un acide faible et est conducteur de l'électricité.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Voir sous -rubriques ci-dessous.

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

10.4. Conditions à éviter :

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles :

Caoutchouc Naturel. PVC. Matières plastiques. Zinc. Laiton. sodium. Chlore. Peroxydes inorganiques. Polyamides. Plomb. Oxyde d'éthylène. Potassium. Magnésium. Aluminium. Cependant, l'aluminium peut être utilisé pour les citernes routières.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Éthanol	LD50 10470 mg/kg (Rat)	LD50 15800 mg/kg (Rabbit)	LC50 30000 mg/m ³
Essence (n-hexane < 3%)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD TG 401)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD TG 402 - under occlusive conditions)	LC50 (4h) > 5610 mg/m ³ air (vapor) (rat - OECD 403)
methanol	LD50 > 2000 mg/kg (rat)	LD50 ~ 17100 mg/kg bw (rabbit)	LC50 (4h) 128.2 mg/l (rat)

Produit :
SUPERETHANOL E85

Page 14 / 45

 Version : **1**

 Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Effets spécifiques
Cancérogénicité Un constituant est connu pour être un cancérogène chez l'homme: Benzène.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	Carc. 1B (H350)

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Carc. 1A (H350)

Mutagénicité

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	Muta. 1B (H340)

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Muta. 1B (H340)

Mutagénicité sur les cellules germinales Un constituant est connu pour être un agent mutagène des cellules germinales: Benzène.

Toxicité pour la reproduction La substance peut contenir une certaine quantité de toluène et/ou de n-hexane qui sont connus pour être des reprotoxiques potentiels.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	Repr. 2 (H361d)

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Toluène 108-88-3	Repr. 2 (H361d)
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2 (H361f)

Toxicité par administration répétée
Effets sur les organes-cibles (STOT)
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut provoquer des dermatoses. Effets neurotoxiques possibles à la suite d'inhalation abusive.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1 Toxicité
Effets écotoxicologiques :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Produit :
SUPERETHANOL E85

Page 15 / 45

 Version : **1**

 Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation :

Produit -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

Oxydation atmosphérique :

Majorité des composants -- Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Majorité des composants -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4 Mobilité dans le sol

Majorité des composants -- Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Composant à bas poids moléculaire -- Potentiel modéré de migration à travers le sol. Composant à poids moléculaire élevé -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Éthanol 64-17-5	EC50 (72h) 275 mg/l Chlorella vulgaris (OECD 201)	EC50 (48h) 5012 mg/l Ceriodaphnia dubia (ASTM E729-80)	LC50 (96h) 14200 mg/l Pimephales Promelas (EPA)	EC50 = 34634 mg/L 30 min EC50 = 35470 mg/L 5 min
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5	EL50 (72 h) > 3.1 mg/l (Selenastrum capricornutum/Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) > 4.5 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) > 8.2 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	
methanol 67-56-1	EC50 (96h) ~ 22000 mg/L (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EC50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - DIN 38412 TEIL 11)	LC50 (96h) 15400 mg/l (Iepomis macrochirus - EPA-660-3-75-009)	IC50 (3h) > 1000 mg/l (OECD 209)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Éthanol 64-17-5		NOEC (10d) 9.6 mg/l Ceriodaphnia dubia	NOEC (30d) 245 mg/l (ECOSAR)	
Essence (n-hexane < 3%) 86290-81-5		NOEL (21d) > 2.6 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) > 2.6 mg/l (Read across from Daphnia magna)	
methanol 67-56-1			NOEC (200h) 7900 mg/l (Oryzias Latipes)	

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **16 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

Déchets de résidus / produits non utilisés

Manipuler avec prudence. Voir également section 7 Manipulation et stockage.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Emballages contaminés

Ne pas percer ou incinérer
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenable qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESS COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROUYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER EN TRAÎNANT DES BLESSURES OU LA MORT.

Liste des codes de déchets/dénominations des déchets :

Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION
Code de déchet européen: 13 07 02*
NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **17 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Route (ADR)/Rail(RID) :**

<u>14.1. Numéro ONU :</u>	3475
<u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies :</u>	MELANGE D'ETHANOL ET D'ESSENCE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	II
<u>14.5. Dangers pour l'environnement :</u>	Oui
<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Disposition spéciale :	333, 363
N° d'étiquette :	3
Code restriction tunnel :	(D/E)
Code de classification :	F1
Etiquette (s) :	3, EHS
Code danger :	33
Quantités exceptées :	E2
Quantité limitée :	1 L
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem :	3YE
Nom du document de transport :	UN1203, ESSENCE, 3, GE, II

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN) :

<u>14.1. Numéro ONU (ou ID):</u>	3475
<u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies :</u>	MELANGE D'ETHANOL ET D'ESSENCE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	II
<u>14.5. Dangers pour l'environnement :</u>	Oui

MER (IMDG) :

<u>14.1. Numéro ONU :</u>	3475
<u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies :</u>	MELANGE D'ETHANOL ET D'ESSENCE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</u>	3

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **18 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

14.4. Groupe d'emballage :

N° d'étiquette :

II

3

AIR (ICAO / IATA) :**14.1. Numéro ONU :**

3475

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MELANGE D'ETHANOL ET D'ESSENCE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage :

II

14.5. Code ERG :

3 L

14.6. Disposition spéciale :

A156

14.7. Quantités exceptées :

E2

14.8. Quantités limitées :

1 L

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **19 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 15: Informations réglementaires

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES. Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique : TSCA, EINECS, KECI, NDSL

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations de l'UE :**

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances... tel que modifié.

Annexe XVII, restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux identifiés dans le Règlement CE n°1907/2006 [.. concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances ... tel que modifié] Ce produit ne peut être utilisé que pour les besoins des carburants moteur couverts par la Directive 98/70/CE.

Directive 92/85/CE relative au travail aux femmes enceintes, récemment accouchées ou allaitant, au travail.

Directive 2004/42/EC relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules et modifiant la Directive 1999/13/CE.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes travailleurs.

Directive 96/82/CE telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE [... concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses]. Le produit contient une substance qui tombe dans les critères définis dans l'Annexe I. Pour des détails sur les exigences tenant compte du volume de produit stocké sur le site, se référer à cette directive.

Règlement (CE) n° 111/2005 [..fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues...]

Directive 2004/37/CE [.. concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes...]

Directive 98/24/CE [.. concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ...]. Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions imposées par les réglementations ci-dessus.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Cf. section 1.2 de la présente fiche.

Restrictions d'utilisation :

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV) :

Cf. rubriques ICPE spécifiques et arrêtés idoines.

Réglementations nationales (France) :

Maladies à caractère professionnel: n°601, n°603

Maladies professionnelles: n°4, n°4 bis

Surveillance médicale renforcée telle que définie dans les articles R4624-18 à R4624-19

Législation CMR Applicable telle que définie dans les articles R4412-59 à R4412-93

Installations classées :4734, 1434, 1435

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **20 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

SECTION 16: Autres informations

REFERENCES : Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

i) Indication des modifications :

La version précédente a été intégralement modifiée.

ii) Abréviations et

Pris en compte en version 3. Pour toutes questions cf. section 1.3.

acronymes :**Acronyme****Texte complet**

ADN

Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin

ADR

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AICS

Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

AIHA WEEL

Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)

ASTM

ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux

CLP

Classification Labelling and Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon le 1272/2008/CE)

DSL

Domestic Substance List (Canada)

EINECS

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)

ELINCS

Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)

ENCS

Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)

IATA

International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IECSC

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)

IDMG

International Maritime Dangerous Goods Code (le code maritime international des marchandises dangereuses)

KECI

Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)

LEL

Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

UEL

Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité

REACH

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

N

Dangereux pour l'environnement

N/A

Non applicable

N/D

Non déterminé

NDSL

Non-Domestic Substances List (Canada)

NE

Non établi

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **21 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK	Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
T	Toxique
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
STEL	Valeur limite à court terme
DNEL	Dose dérivée sans effet
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
EC50	Concentration effective médiane
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)

iii) Principales références bibliographiques et sources de données :

Informations intégrées directement dans les sections.

Fiche de Données Sécurité du fournisseur

European Chemicals Bureau - CSR

iv) Phrases R pertinentes (numéro et texte intégral) :

LISTE DES PHRASES DE RISQUES FIGURANT DANS LES RUBRIQUES 2 ET 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement)

R10 ; Inflammable.
R11; Facilement inflammable.
R12; Extrêmement inflammable.
R20; Nocif par inhalation.
R23; Toxique par inhalation.
R24; Toxique par contact avec la peau.
R25; Toxique en cas d'ingestion.
R36; Irritant pour les yeux.
R37; Irritant pour les voies respiratoires.
R38; Irritant pour la peau.
R39/23; Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
R39/24; Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
R39/25; Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
R41; Risque de lésions oculaires graves.
R45; Peut provoquer le cancer.
R46; Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48/20; Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/23; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/24; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
R48/25; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51/53 ; Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63; Risque possible d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.
R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67; L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **22 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

Liq. inflamm. 1 ; H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables ; Liquides inflammables, catégorie de danger 1

Liq. inflamm. 2 ; H225 : Liquide et vapeurs très inflammables ; Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Liq. inflamm. 3 ; H226 : Liquide et vapeurs inflammables ; Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Tox. aiguë 3 ; H301 : Toxique en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger 3

[Tox. aiguë 5 ; H303] : Susceptible d'être nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger 5

Tox. asp. 1 ; H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger 1

[Tox. asp. 2 ; H305] : Susceptible d'être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger 2

Tox. aiguë 3 ; H311 : Toxique par contact cutané ; Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie de danger 3

Irrit. cutané 2 ; H315 : Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2

Lésions ocul. 1 ; H318 : Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1

Irrit. ocul. 2 ; H319 : Provoque une sévère irritation des yeux ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

Tox. aiguë 2 ; H330 : Mortel par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger 2

Tox. aiguë 4 ; H332 : Nocif par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger 4

STOT RE 3 H335 : Peut irriter les voies respiratoires ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires

STOT RE 3 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques

Mutag. 1B ; H340 : Peut induire des anomalies génétiques ; Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 1B

Carc. 1A ; H350 : Peut provoquer le cancer ; Cancérogénicité, catégorie de danger 1A

Carc. 1B ; H350 : Peut provoquer le cancer ; Cancérogénicité, catégorie de danger 1B

Repr. 2 ; H361D : Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Développement)

STOT RE 1 H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 1

STOT RE 1 H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 1

STOT RE 2 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2 [Aquatique aiguë 2 ; H401] : Toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 2

Aquatique chronique 2 ; H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE : Sans Objet.

Fiche de données de sécurité mise à jour conformément aux dispositions de l'Annexe II de REACH (règlement (CE) n° 453/2010).

v) Conseils relatifs à la formation :

Cette fiche de données de sécurité doit être communiquée aux utilisateurs et la réglementation en vigueur respectée.

vi) Informations supplémentaires :

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance de DYNEFF, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter DYNEFF pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par DYNEFF. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "DYNEFF" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que DYNEFF, ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 23 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Annexe

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Fabrication de la substance

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3, SU8, SU9
Catégories de processus	PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1, ERC4
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 1.1.v1
Processus, tâches, activités couverts	

Fabrication de la substance ou utilisation en tant qu'intermédiaire, agent d'extraction ou produit chimique de processus. Inclus le recyclage/la récupération, les transferts de produit, le stockage, l'entretien et le chargement (y compris navire/barge, camion/wagon et conteneur de vrac).

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1].

Scénarios contribuant/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés) PROC1

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 24 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Mesures générales (cancérogènes) PROC1

Prendre en compte les avancées techniques et les améliorations des processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets, minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que systèmes clos, installations spécialisées et ventilation générale/localisée appropriée avec aspiration d'air. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant de briser le confinement. Lorsque cela est possible, nettoyer/rincer les équipements avant les travaux d'entretien. Là où il y a un potentiel d'exposition restreindre l'accès aux personnes autorisées; prévoir une formation opératoire spécifique des opérateurs pour minimiser les expositions; porter des gants et des combinaisons adaptées pour prévenir une contamination cutanée; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certain scénarios contributeurs; éliminer immédiatement les déversements et les déchets en sécurité. S'assurer que des systèmes d'exploitation en sécurité ou des mesures équivalentes sont en place pour gérer les risques. Régulièrement inspecter, tester et maintenir en état toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale basée sur le risque.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC2

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Expositions générales (systèmes clos) PROC3

Veiller à ce que l'opération ait lieu en extérieur.

Activités de laboratoire PROC15

Manipuler sous extracteur de fumée ou sous ventilation avec extraction d'air.

Transferts en vrac (systèmes clos) PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a

Vider et rincer le système avant ouverture ou entretien de l'équipement.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) tout en ayant suivi une formation opératoire de base.

Stockage PROC2

Veiller à ce que l'opération ait lieu en extérieur.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Principalement hydrophobe.

La substance est une UVCB complexe.

Durée, fréquence et quantité



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 25 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

tonnage annuel du site (tonnes/année): 600000 tonnes/an
Libération continue
Jours d'émission (jours/an): 300 jours/an
Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1
La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.03
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 2000000 kg/jour
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 18700000 tonnes/an
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques
Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement
Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.05
Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 0.0001
Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 0.003
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets
Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, délivrer l'efficacité d'épuration des eaux usées sur site requise de =: 80.4 %
Le risque induit par l'exposition de l'environnement est déterminé par: humains via exposition indirecte (inhalation primaire).
Traiter les émissions atmosphériques pour fournir une efficacité d'épuration (ou de réduction?) typique de: 99 % Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans l'eau) pour délivrer l'efficacité d'épuration (ou de réduction) requise de =: 95.2 %
Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées ou bien la récupérer.
la boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 10000 m3/jour L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 26 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 2000000 kg/jour
L'efficacité totale d'épuration des eaux usées après RMM (station de traitement des eaux domestiques) sur et hors site est: 99.1 %
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Au cours de sa fabrication aucun déchet de la substance n'est généré [ETW4]
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Au cours de sa fabrication aucun déchet de la substance n'est généré [ERW2]

Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G21]
3.2. Environnement
La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé
--

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]
4.2. Environnement
Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

Section 1 Titre du scénario d'exposition
Titre:
Distribution de la substance
descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3, SU8, SU9
Catégories de processus	PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1, ERC2
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 1.1b.v1



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 27 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Processus, tâches, activités couverts	
Chargement (y compris chargement de navire/berge, wagon/camion et conteneur intermédiaire de vrac) et reconditionnement (y compris fûts et petits emballages) de la substance, y compris son échantillonnage, son stockage, son déchargement, sa distribution et les activités de laboratoire associées.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1]. L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° au dessus de la température ambiante[G15]	
Scénarios contributeurs/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Mesures générales (irritants cutanés) PROC1	
Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.	
Mesures générales (cancérogènes) PROC1	
Prendre en compte les avancées techniques et les améliorations des processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets, minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que systèmes clos, installations spécialisées et ventilation générale/localisée appropriée avec aspiration d'air. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant de briser le confinement. Lorsque cela est possible, nettoyer/rincer les équipements avant les travaux d'entretien. Là où il y a un potentiel d'exposition restreindre l'accès aux personnes autorisées; prévoir une formation opératoire spécifique des opérateurs pour minimiser les expositions; porter des gants et des combinaisons adaptées pour prévenir une contamination cutanée; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs; éliminer immédiatement les déversements et les déchets en sécurité. S'assurer que des systèmes d'exploitation en sécurité ou des mesures équivalentes sont en place pour gérer les risques. Régulièrement inspecter, tester et maintenir en état toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale basée sur le risque.	
Echantillonnage de processus PROC3	
Echantillonnage en boucle fermée ou tout autre système évitant l'exposition.	
Activités de laboratoire PROC15	
Manipuler sous extracteur de fumée ou sous ventilation avec extraction d'air.	
Transferts en vrac (systèmes clos) PROC8b	



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 28 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.
Transferts en vrac (systèmes ouverts) PROC8b
Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.
Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a
Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) tout en ayant suivi une formation opératoire de base.
Stockage PROC2
Veiller à ce que l'opération ait lieu en extérieur.
Expositions générales (systèmes clos) avec collecte d'échantillons PROC2
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement Caractéristiques du produit
Principalement hydrophobe.
La substance est une UVCB complexe.
Durée, fréquence et quantité
tonnage annuel du site (tonnes/année): 37500 tonnes/an
Libération continue
Jours d'émission (jours/an): 300 jours/an
Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1
La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.002
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 120000 kg/jour
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 18700000 tonnes/an
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques
Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement
Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.001
Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 1e-005
Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 1e-005



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 29 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets
Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, délivrer l'efficacité d'épuration des eaux usées sur site requise de ≥ 0 %
Le risque induit par l'exposition de l'environnement est déterminé par : humains via exposition indirecte (inhalation primaire).
Traiter les émissions atmosphériques pour fournir une efficacité d'épuration (ou de réduction?) typique de: 90 % Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans l'eau) pour délivrer l'efficacité d'épuration (ou de réduction) requise de ≥ 12 %
Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site
Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
la boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 2000 m3/jour L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %
Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 1100000 kg/jour
L'efficacité totale d'épuration des eaux usées après RMM (station de traitement des eaux domestiques) sur et hors site est: 95.5 %
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 30 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables [ETW3]

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables [ERW1]

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G21] **3.2. Environnement**

La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]

4.2. Environnement

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges **descripteur d'utilisation**

secteur(s) d'utilisation	SU10
Catégories de processus	PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 2.2.v1
Processus, tâches, activités couverts	

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans des opérations par lots ou continues, y compris stockage, transferts de produits, mélange, formation de comprimés, compression, formation de pastilles, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, entretien et activités de laboratoire associées.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **31 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

liquide
Durée, fréquence et quantité
Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1]. L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° au dessus de la température ambiante[G15]
Scénarios contributifs/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)
Mesures générales (irritants cutanés) PROC1
Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.
Mesures générales (cancérogènes) PROC1
Prendre en compte les avancées techniques et les améliorations des processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets, minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que systèmes clos, installations spécialisées et ventilation générale/localisée appropriée avec aspiration d'air. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant de briser le confinement. Lorsque cela est possible, nettoyer/rincer les équipements avant les travaux d'entretien. Là où il y a un potentiel d'exposition restreindre l'accès aux personnes autorisées; prévoir une formation opératoire spécifique des opérateurs pour minimiser les expositions; porter des gants et des combinaisons adaptées pour prévenir une contamination cutanée; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certain scénarios contributifs; éliminer immédiatement les déversements et les déchets en sécurité. S'assurer que des systèmes d'exploitation en sécurité ou des mesures équivalentes sont en place pour gérer les risques. Régulièrement inspecter, tester et maintenir en état toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale basée sur le risque.
Expositions générales (systèmes clos) PROC1
Aucunes mesures spécifiques identifiées.
Expositions générales (systèmes clos) PROC2
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Expositions générales (systèmes clos) PROC3
Aucunes mesures spécifiques identifiées.
Echantillonnage de processus PROC3
Echantillonnage en boucle fermée ou tout autre système évitant l'exposition.
Activités de laboratoire PROC15



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 32 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Manipuler sous extracteur de fumée ou sous ventilation avec extraction d'air.

Transferts en vrac PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Transferts en fûts/par lots PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a

Vider et rincer le système avant ouverture ou entretien de l'équipement.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) tout en ayant suivi une formation opératoire de base.

Stockage PROC2

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Principalement hydrophobe.

La substance est une UVCB complexe.

Durée, fréquence et quantité

tonnage annuel du site (tonnes/année): 30000 tonnes/an

Libération continue

Jours d'émission (jours/an): 300 jours/an

Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1

La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.0018

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 100000 kg/jour

Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 16500000 tonnes/an

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **33 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.025
Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 0.0001
Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 0.002
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets
Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, délivrer l'efficacité d'épuration des eaux usées sur site requise de =: 0 %
Le risque induit par l'exposition de l'environnement est déterminé par: humains via exposition indirecte (inhalation primaire).
Traiter les émissions atmosphériques pour fournir une efficacité d'épuration (ou de réduction?) typique de: 56.5 % Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans l'eau) pour délivrer l'efficacité d'épuration (ou de réduction) requise de =: 94.7 %
Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées ou bien la récupérer.
la boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 2000 m3/jour
L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %
Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 100000 kg/jour
L'efficacité totale d'épuration des eaux usées après RMM (station de traitement des eaux domestiques) sur et hors site est: 95.5 %
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables [ETW3]
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
La récupération et le recyclage externes des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables [ERW1]
Section 3 Estimation de l'exposition



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 34 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G21] **3.2. Environnement**

La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]

4.2. Environnement

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Utilisation en tant que carburant - Industriel

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3
Catégories de processus	PROC1, PROC16, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC7, ERC8B
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 7.12a.v1
Processus, tâches, activités couverts	

Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additif pour carburant) et inclus les activités liées au transfert, à l'utilisation, à l'entretien d'équipement et à la manipulation des déchets.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2]

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **35 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13] conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1]. L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° au dessus de la température ambiante[G15]
Scénarios contributifs/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)
Mesures générales (irritants cutanés) PROC8b
Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.
Mesures générales (cancérogènes) PROC8b
Prendre en compte les avancées techniques et les améliorations des processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets, minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que systèmes clos, installations spécialisées et ventilation générale/localisée appropriée avec aspiration d'air. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant de briser le confinement. Lorsque cela est possible, nettoyer/rincer les équipements avant les travaux d'entretien. Là où il y a un potentiel d'exposition restreindre l'accès aux personnes autorisées; prévoir une formation opératoire spécifique des opérateurs pour minimiser les expositions; porter des gants et des combinaisons adaptées pour prévenir une contamination cutanée; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certain scénarios contributifs; éliminer immédiatement les déversements et les déchets en sécurité. S'assurer que des systèmes d'exploitation en sécurité ou des mesures équivalentes sont en place pour gérer les risques. Régulièrement inspecter, tester et maintenir en état toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale basée sur le risque.
Transferts en vrac (systèmes clos) PROC8b
Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.
Transferts en fûts/par lots PROC8b
Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.
Expositions générales (systèmes clos) Utilisation dans des processus confinés par lots Extérieur. PROC3
aucunes autres mesures spécifiques identifiées.
Expositions générales (systèmes clos) PROC1
Aucunes mesures spécifiques identifiées.
Expositions générales (systèmes clos) PROC2
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a
Vider le système avant ouverture ou entretien de l'équipement.
prévoir un bon niveau de ventilation globale. La ventilation naturelle est assurée par portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué à l'aide d'un ventilateur puissant.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 36 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) tout en ayant suivi une formation opératoire de base.

Stockage PROC2

prévoir un bon niveau de ventilation globale. La ventilation naturelle est assurée par portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué à l'aide d'un ventilateur puissant.

Utilisation en tant que carburant (systèmes clos) PROC16 Aucunes mesures spécifiques identifiées. ravitaillement en carburant PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Principalement hydrophobe.

La substance est une UVCB complexe.

Durée, fréquence et quantité

tonnage annuel du site (tonnes/année): 1400000 tonnes/an Libération continue

Jours d'émission (jours/an): 300 jours/an

Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1

La partie du tonnage régional utilisée localement: 1

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 4600000 kg/jour

Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 1400000 tonnes/an

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.0025

Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 0

Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 1e-005

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **37 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.
En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, délivrer l'efficacité d'épuration des eaux usées sur site requise de : ≥ 0 %
Le risque induit par l'exposition de l'environnement est déterminé par: humains via exposition indirecte (inhalation primaire).
Traiter les émissions atmosphériques pour fournir une efficacité d'épuration (ou de réduction?) typique de: 99.4 % Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans l'eau) pour délivrer l'efficacité d'épuration (ou de réduction) requise de : ≥ 76.9 %
Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site
Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
la boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 2000 m3/jour
L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %
Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 4600000 kg/jour
L'efficacité totale d'épuration des eaux usées après RMM (station de traitement des eaux domestiques) sur et hors site est: 95.5 %
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Emissions de combustion prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale [ETW2]
Emissions de combustion limitées par les contrôles requis des émissions d'échappement [ETW1]
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Cette substance est consommée lors de son utilisation et aucun déchet de la substance n'est généré [ERW3]
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G21]
3.2. Environnement
La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 38 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]

4.2. Environnement

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Utilisation en tant que carburant - Professionnel

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU22
Catégories de processus	PROC1, PROC16, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8B, ERC8E, ERC9A, ERC9B
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 9.12b.v1
Processus, tâches, activités couverts	

Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additif pour carburant) et inclus les activités liées au transfert, à l'utilisation, à l'entretien d'équipement et à la manipulation des déchets.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2]

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13] **conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié**

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1]. L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° au dessus de la température ambiante[G15]

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **39 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Scénarios contributifs/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés) PROC8b

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Mesures générales (cancérogènes) PROC8b

Prendre en compte les avancées techniques et les améliorations des processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets, minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que systèmes clos, installations spécialisées et ventilation générale/localisée appropriée avec aspiration d'air. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant de briser le confinement. Lorsque cela est possible, nettoyer/rincer les équipements avant les travaux d'entretien. Là où il y a un potentiel d'exposition restreindre l'accès aux personnes autorisées; prévoir une formation opératoire spécifique des opérateurs pour minimiser les expositions; porter des gants et des combinaisons adaptées pour prévenir une contamination cutanée; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributifs; éliminer immédiatement les déversements et les déchets en sécurité. S'assurer que des systèmes d'exploitation en sécurité ou des mesures équivalentes sont en place pour gérer les risques. Régulièrement inspecter, tester et maintenir en état toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale basée sur le risque.

Transferts en fûts/par lots PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC2

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Expositions générales (systèmes clos) PROC3

aucunes autres mesures spécifiques identifiées.

Utilisation en tant que carburant (systèmes clos) PROC16

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

ravitaillement en carburant PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air. **Entretien d'équipements PROC8a**

Vider le système avant ouverture ou entretien de l'équipement.

prévoir un bon niveau de ventilation globale. La ventilation naturelle est assurée par portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué à l'aide d'un ventilateur puissant.

Veiller à ce que les opérateurs soient formés à minimiser les expositions.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **40 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) tout en bénéficiant d'une supervision intensive.

Stockage PROC2

prévoir un bon niveau de ventilation globale. La ventilation naturelle est assurée par portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué à l'aide d'un ventilateur puissant.

Transferts en vrac (systèmes clos) PROC8b

Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement**Caractéristiques du produit**

Principalement hydrophobe.

La substance est une UVCB complexe.

Durée, fréquence et quantité

tonnage annuel du site (tonnes/année): 590 tonnes/an

Libération continue

Jours d'émission (jours/an): 365

Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1

La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.0005

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1600

Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 1190000 tonnes/an **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques**

Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.01

Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 1e-005

Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 1e-005

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **41 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

En cas de connexion à une usine de traitement des eaux usées domestiques, délivrer l'efficacité d'épuration des eaux usées sur site requise de =: >= 0 %

Le risque induit par l'exposition de l'environnement est déterminé par: humains via exposition indirecte (inhalation primaire).

Traiter les émissions atmosphériques pour fournir une efficacité d'épuration (ou de réduction?) typique de: Non applicable

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans l'eau) pour délivrer l'efficacité d'épuration (ou de réduction) requise de =: >= 3.4 %

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

la boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 2000 m3/jour L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %

Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 15000 kg/jour

L'efficacité totale d'épuration des eaux usées après RMM (station de traitement des eaux domestiques) sur et hors site est: 95.5 %

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Emissions de combustion prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale [ETW2] Emissions de combustion limitées par les contrôles requis des émissions d'échappement [ETW1]

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Cette substance est consommée lors de son utilisation et aucun déchet de la substance n'est généré [ERW3]

Section 3 Estimation de l'exposition**3.1. Santé**Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G21] **3.2. Environnement**

La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 42 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

4.2. Environnement

Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Utilisation en tant que carburant - Consommateur

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU21
Catégories de produits	PC13
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8B
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 9.12c.v1

Processus, tâches, activités couverts

Couvre les utilisations par des consommateurs dans les carburants liquides.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition du consommateur

Propriétés du produit

liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les concentrations jusqu'à 1 %

Couvre une utilisation journalière jusqu'à 1 fois par jour

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

Couvre l'utilisation à température ambiante.

Scénarios contributifs/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Liquide: Ravitaillement automobile PC13



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 43 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Couvre une utilisation annuelle jusqu'à 52 jours/an
Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 210 cm ²
Pour chaque utilisation, couvre des quantités utilisées jusqu'à 37500 grammes
Couvre les utilisations extérieures. 0.6 Renouvellements d'air par heure
Couvre l'utilisation dans une pièce de 100 m ³
Couvre une exposition jusqu'à 0.05 heure(s)
Liquide, ravitaillement de scooters PC13
Couvre une utilisation annuelle jusqu'à 52 jours/an
Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 210 cm ²
Pour chaque utilisation, couvre des quantités utilisées jusqu'à 3750 grammes
Couvre les utilisations extérieures. 0.6 Renouvellements d'air par heure
Couvre l'utilisation dans une pièce de 100 m ³
Couvre une exposition jusqu'à 0.03 heure(s)
Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin PC13
Couvre une utilisation annuelle jusqu'à 26 jours/an
Pour chaque utilisation, couvre des quantités utilisées jusqu'à 750 grammes
Couvre les utilisations extérieures. 0.6 Renouvellements d'air par heure
Couvre l'utilisation dans une pièce de 100 m ³
Couvre une exposition jusqu'à 2 heure(s)
Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 420 cm ²
Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin PC13
Couvre une utilisation annuelle jusqu'à 26 jours/an
Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 420 cm ²
Pour chaque utilisation, couvre des quantités utilisées jusqu'à 750 grammes
Couvre l'application dans un garage pour un véhicule (34m ³) avec ventilation typique. 1.5 Renouvellements d'air par heure
Couvre l'utilisation dans une pièce de 34 m ³

Produit :**SUPERETHANOL E85**Page **44 / 45**Version : **1**Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Couvrir une exposition jusqu'à 0.03 heure(s)
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement
Caractéristiques du produit
Principalement hydrophobe.
La substance est une UVCB complexe.
Durée, fréquence et quantité
tonnage annuel du site (tonnes/année): 7000 tonnes/an
Libération continue
Jours d'émission (jours/an): 365 jours/an
Part utilisée régionalement du tonnage-UE: 0.1
La partie du tonnage régional utilisée localement: 0.0005
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 19000 kg/jour
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 13900000 tonnes/an
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques
Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1] 10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: [EF2] 100
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement
Fraction rejetée dans l'air depuis le processus: 0.01
Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (régional uniquement): 1e-005
Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus: 1e-005 Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
La capacité présumée de station de traitement d'eaux usées domestiques est:[STP5] 2000 m3/jour L'élimination estimée de substances via une station de traitement d'eaux usées domestiques est: 95.5 %
Le tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après épuration totale par le traitement des eaux usées est: 180000 kg/jour
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Emissions de combustion prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale [ETW2] Emissions de combustion limitées par les contrôles requis des émissions d'échappement [ETW1]



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERETHANOL E85

Page 45 / 45

Version : **1**

Version du **31/07/2019**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

S.O

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Cette substance est consommée lors de son utilisation et aucun déchet de la substance n'est généré [ERW3]
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
La méthode bloc d'hydrocarbures (HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle Petrorisk.[EE2]
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition 4.1. Santé
Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.[G23]
4.2. Environnement
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions d'eaux usées [RCRwater] 0.039321